

**AVIS PUBLIC****DÉROGATION MINEURE**

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 15 janvier 2019 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Site visé par la demande : 56, route 132

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne la modification du bâtiment F et vise à:

- Permettre que la superficie du local F2 soit de 142,23 m<sup>2</sup> alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la superficie minimale est de 250 m<sup>2</sup>;
- Permettre la présence de 2 types de matériaux de classe B sur le bâtiment alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, un matériau de classe B par bâtiment principal est autorisé;
- Permettre que la hauteur résiduelle de la façade principale du bâtiment soit de 7,855 m alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la hauteur minimale de la façade principale du bâtiment est de 6,5 m sur au moins 50% de la longueur et de 8 m sur le 50% résiduel.

Lors de ladite séance du conseil municipal, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Delson, ce 14 décembre 2018.

Antoine Banville  
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier